



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de la convocation : le 21/09/2022

Étaient présents :

Christine AURICHE	Chantal BORNAREL
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO
Corine BORDES	Jean LOPEZ
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Anaïs CAZORLA	Robert STEFAN
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL
Jean-Marie GUILLOY	

Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

<u>Nombre de membres présents</u> :	17	<u>Nombre de procurations</u> :	8	<u>Nombre d'absent</u> :	2	<u>Nombre de votants</u> :	25
-------------------------------------	----	---------------------------------	---	--------------------------	---	----------------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.



Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Lieu de séance du Conseil Municipal
Point 4	Attribution de deux aides financières à M. Galy Christian pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés au 2 Rue Jean Bourrat à Bages dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH)
Point 5	Retrait de la délibération N°2022-027 du 16 mai 2022 Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses – Gratuité au titre de l'année 2022
Point 6	Demande de végétaux auprès de la pépinière départementale
Point 7	Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
Point 8	Aménagements structurants et de sécurité relatifs aux Emprises Publiques et Voies (EPV) - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2022
Point 9	Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique
Point 10	Renouvellement Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique
Point 11	Désignation d'un Correspondant Incendie Secours
Point 12	Acquisition Parcelle AZ N°281 – Lieu-dit « Cami de Belric » pour la création d'un Lotissement Communal
Point 13	Motion de Soutien pour le Rétablissement du passage permanent, au besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls.
Point 14	Avis sur le Projet de PLH 2 – 2022 & 2027 de la CDCACVI
Point 15	Demande d'attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité auprès de la CCACVI (annule et remplace la délibération n°2022/045 en date du 27/06/2022)

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 27 juin 2022, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'**unanimité**, ce procès- verbal.
- Procède à sa signature.

Point 2 **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-17	<p>D'entériner la proposition d'élaboration des annexes sanitaires dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune</p> <p><u>Après de</u> : PURE ENVIRONNEMENT - Tecnosud – 440 rue James Watt – 66100 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant total de 3 525,00 € HT (Trois mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 4 230,00 € TTC (Quatre mille deux cent trente euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° 2022-18	<p>D'entériner le marché de travaux n°01-2022 : Refonte et extension de la vidéoprotection urbaine sur la commune de Bages</p> <p><u>Après de</u> : INEO INFRACOM domiciliée à ZAC de Castellás - 55 rue de la Combe Meunier - 11 100 MONTREDON LES CORBIERES</p> <p>Pour un montant d'une Tranche Ferme avec Maintenance préventive (4 ans) de 94 138,57 € HT (Quatre-vingt-quatorze mille cent trente-huit euros et cinquante-sept cents) soit 112 968,28 € TTC (Cent douze mille neuf cent soixante-huit euros et vingt-huit cents).</p>
Décision n° 2022-19	<p>D'entériner le marché de fournitures et services n°02-2022 : Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la commune de Bages</p> <p><u>Après de</u> : TORT HYGIENE domiciliée au 36 rue du Languedoc – 11200 LEZIGNAN CORBIERES</p> <p>selon les modalités du marché : accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant articles 77, R2162-2, R 2162-4, R2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique avec seuil maximum annuel : 18 000,00 € HT.</p>

<p>Décision n° 2022-20</p>	<p>Modification de la Régie de Recettes Cantine pour la création d'un fond de caisse de 150€.</p> <p>VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la Commune,</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20/07/2020, portant délégations consenties à Madame Marie Cabrera, Maire de Bages, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,</p> <p>VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,</p> <p>VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,</p> <p>VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,</p> <p>VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la décision n°02/2009 du 18 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes cantine,</p> <p>ARTICLE 1 : Au vu de l'augmentation des paiements en espèces des factures de cantine scolaire, il est nécessaire que le régisseur, et le cas échéant sa suppléante, puisse disposer d'un fond de caisse de 150€ pour pouvoir rendre la monnaie lors de paiements encaissés en espèces.</p> <p>ARTICLE 2 : Les paiements en espèces s'effectuant directement au bureau du service cantine, le fonds de caisse sera effectif au 1^{er} septembre 2022.</p> <p>ARTICLE 3 : Le fond de caisse ainsi que les montants encaissés en espèces seront conservés dans un coffre-fort jusqu'au dépôt en agence postale.</p>
----------------------------	---

Point 3	Lieu de séance du Conseil Municipal	2022-046
----------------	--	-----------------

Madame la Présidente expose que si le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, il peut être dérogé à ce principe à titre exceptionnel si la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Lors de l'état d'urgence sanitaire, conformément à la législation d'exception applicable jusqu'au 31 juillet dernier, le conseil municipal se réunissait en salle de conférence de la médiathèque municipale qui permet d'accueillir le public et les membres de l'Assemblée en respectant la distanciation physique luttant contre la propagation du COVID19.

Malgré la sortie de l'état d'urgence, la circulation du virus reste active et les autorités sanitaires ont lancé un avertissement de nouveau regain de l'épidémie en automne.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de maintenir le lieu de ses séances en salle de conférence de la médiathèque municipale jusqu'au 31 janvier 2023. A cette date, il sera apprécié de la situation sanitaire pour reconduire ou non le dispositif.

Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte à la publicité des débats du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

▪ **DÉCIDE QUE :**

Les séances du Conseil Municipal se tiendront jusqu'au 31 janvier 2023 en salle de conférence de la médiathèque municipale.

Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte aux droits des administrés à la publicité des débats du conseil municipal.

Une mesure d'information sera maintenue à l'entrée de la mairie, sur son site internet, et il en sera fait mention sur les convocations des membres du conseil municipal.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Point 4	Attribution de deux aides financières à M. Galy Christian pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés au 2 Rue Jean Bourrat à Bages dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH)	2022-047
----------------	---	-----------------

La Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat intercommunale (OPAH) et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et de l'isolation.

La Commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période décembre 2019/novembre 2022.

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-9 ET L 5214-16

Vu la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la CC ACVI n°066PRO016 signée le 23/01/2020.

Vu l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par délibération en date du 30/09/2020,

Vu le règlement d'attribution des aides visant à définir les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides les modalités d'attribution et des dispositions diverses approuvé le 02/12/2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la communauté de communes susvisée pour l'exercice 2022.

Madame la Présidente rappelle que l'OPAH intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière.

Le règlement d'attribution fixe les conditions de recevabilité des dossiers de calcul des aides et leurs modalités d'attribution.

Comme le prévoit le règlement chaque dossier de subvention est validé par le comité de pilotage ; celle-ci est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

A ce jour, une demande de paiement validée par le comité d'attribution des aides du 20/07/2022 doit être étudiée par le Conseil Municipal :

- ✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par M. GALY Christian dans le cadre de la lutte contre l'habitat à précarité énergétique pour une maison individuelle sise 2 rue Jean Bourrat et des travaux de réhabilitation d'un montant total de 28 436.02 euros HT pour lesquels 2000 euros peuvent être attribués par la commune.

VU les avis favorables du bureau d'études URBANIS

CONSIDERANT la validation des aides susvisées au bénéfice de M. GALY Christian en comité d'attribution du 20/07/2022.

Eu égard les éléments sus exposés Madame la Présidente propose à l'assemblée de retenir le montant proposé au titre des aides octroyées par la commune dans le cadre de la convention OPAH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de deux mille euros (2000.00 €) à M. GALY Christian propriétaire du 2 rue J. Bourrat venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (lutte contre la précarité énergétique) pour un montant total de 28 436.02 euros HT soit 30 000.00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

Retrait de la délibération N°2022-027 du 16 mai 2022

Point 5

Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses – Gratuité au titre de l'année 2022

2022-048

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet des P.O., lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération N°2022-027 car il rappelle que l'article L.2125-1 du code général de propriété des personnes publiques pose le problème de la non gratuité des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

La délivrance d'une AOT gratuite n'est possible que dans des cas limitativement énumérés à l'article 2 de l'article du même article, qui ne semblent pas s'appliquer au cas d'espèce.

En effet, la situation sanitaire et ses conséquences économiques récentes ont pu justifier d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public, en particulier en raison de la fermeture des commerces et des restaurants. L'ordonnance n°2020-319 du 25 MARS 2020 permettait de suspendre le versement des redevances pour les titulaires d'une AOT, pendant la période d'urgence sanitaire.

Toutefois, l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 1^{er} juin 2021, les restaurants pouvant accueillir le public en terrasse depuis le 19 mai 2021 et en intérieur depuis le 9 juin 2021.

Dès lors une telle exonération pour l'année 2022 paraît contraire aux dispositions récitées du CG3P.

Madame la Présidente donne la parole à Corine BORDES, 3^{ème} Adjointe.

Mme BORDES... : « Le Préfet nous demande de retirer cette délibération, à savoir que cela représentait une somme dérisoire de recette pour la commune, on est obligé d'en passer par là... A savoir, Le Chaudron, le bar Le Péage, la boulangerie DUVERNAY-PRATS avaient une redevance de 50 € à l'année, et le bar Le Pyrénées, le restaurant Le Duo Gourmand pour l'occupation autour du platane avaient une redevance de 100 euros chacun. Donc, on sera obligé malheureusement de leur demander la participation de cette redevance, même si on s'y était opposé. »

M. GUILLOY... « Est-ce qu'on ne peut pas le mettre à l'euro symbolique ? Est-ce que c'est légal, de leur faire payer 1 euro, exceptionnellement pour cette année ? »

Madame la Directrice Générale explique que l'on ne peut pas aller à l'encontre de la délibération exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 23 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 : Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE)

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2022-027 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses – Gratuité au titre de l'année 2022.

Point 6 Demande de végétaux auprès de la pépinière départementale 2022-049

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Conseil Départemental propose aux communes une dotation de plantations d'essences arbustives et arborées dans le cadre de la campagne d'embellissement des espaces publics et d'amélioration du cadre de vie.

Il est toutefois nécessaire de délibérer afin d'adopter la liste des végétaux souhaités et leur emplacement dans le village.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

M. STEFAN... : « C'est une dotation ? »

Madame la Directrice Générale explique que c'est une dotation gracieuse du Département qui accompagne les collectivités. Cette dotation ne couvre pas le besoin total en végétaux de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une dotation de végétaux selon la liste et le plan ci-joints.

Point 7 Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC 2022-050

Le SYDETOM66 est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à l'échelle du Département des Pyrénées Orientales. Dans ce cadre, il gère la collecte des textiles usagés.

Le SYDETOM66 a désigné, par délibération du comité syndical n°42/2022 en date du 22/06/2022, LE RELAIS 81 comme prestataire de service pour assurer la mise en place et le renouvellement des colonnes et effectuer leur ramassage.

Ces derniers proposent pour ce faire, la signature d'une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC, à titre gracieux, sur le domaine public.

Liste des points d'implantation des colonnes :

- Route d'Ortaffa,
- Avenue du Général Fernand Olive,
- Cimetière, Chemin du Plas
- Rue Arnau de Castelnou (Les Templiers)
- Route de Saint Jean Lasseille.

Cette convention serait conclue pour une durée équivalente à la convention de prestation de collecte validée entre Le Relais et le Sydetom 66, soit jusqu'au 30 juin 2027, avec prise d'effet à la date de signature.

Madame la Présidente suggère de réserver une suite favorable à cette proposition dont les modalités sont consignées dans la convention ci-jointe annexée.

Mme BORDES... : « Je précise pourquoi je m'abstiens, notamment par rapport à la gratuité de l'emplacement. »

Mme la Présidente précise qu'il y a un partenariat avec Emmaus France qui génère quand même 2 204 salariés et qui représente de la réinsertion pure. On est dans l'économie solidaire.

Madame la Directrice Générale des Services précise que c'est un partenariat qui existait déjà sur la commune avec une précédente convention qui arrive à échéance et qui comportait 7 points de collecte. Il est proposé une nouvelle convention qui a évolué par rapport à la précédente avec désormais 5 points de collecte et de nouvelles conditions, changement de mobilier et de prestataire. C'est un nouveau partenariat qui entre dans une économie solidaire avec un développement auprès des personnes en situation de précarité dans l'emploi.

Madame la Présidente propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Corine BORDES)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe à la présente délibération,
- **DIT** que la présente convention sera valable jusqu'au 30 juin 2027, avec prise d'effet à la date de signature.

Point 8 Aménagements structurants et de sécurité relatifs aux Emprises Publiques et Voies (EPV) - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2022 2022-051

Madame la Présidente précise que le Département soutient financièrement les communes dans le cadre de leurs projets structurants et qu'il convient de les solliciter au titre de l'année 2022.

La collectivité souhaite réaliser des travaux d'aménagements structurants relatifs aux Emprises Publiques et Voies (EPV) ouvertes à la circulation ainsi que les espaces connexes (stationnement, espaces végétalisés paysagers, fossés et noues...) permettant de protéger l'intégrité physique des usagers sur le territoire communal.

Objectifs :

- rendre les aménagements des voies et espaces publics moins vulnérables aux insécurités multiformes ;
- garantir la sécurité des usagers quel que soit le mode de déplacement (piétons, deux roues, véhicules automobiles particuliers, etc.) ;
- adapter les EPV à leur usage, et permettre de participer au maillage du territoire ;
- concilier le confort d'usage et l'optimisation des espaces urbanisés et leurs dessertes.

Sites et travaux concernés :

- Rue Montesquieu : Rabetage de la chaussée existante, bordures existantes conservées, mise à la cote des affleurants, dépose et remplacement du CC1 en fond de rue.
- Rue Marceau : Rabetage de la chaussée existante, bordures existantes conservées, mise à la cote des affleurants, dépose et remplacement du CC1 en fond de rue, création d'un passage bateau.
- Rue Vieille : Rabetage de la chaussée existante, bordures existantes conservées, mise à la cote des affleurants, dépose et reprise d'un accès (accès passage bateau).

- Place du Docteur Courty : Terrassement de la chaussée existante, pas de bordures, pas de trottoirs, mise à la cote des affleurants, dépose et reprise du caniveau CC1.
- Place de l'Eglise : Terrassement de la chaussée existante, aménagement réseau pluvial.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux (procédure MAPA en attente)
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements s'élève à 110 973,00 € HT soit 133 167,60 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – TRAVAUX STRUCTURANTS	
Coût estimatif des travaux HT	
Rue Montesquieu	11 910,00 €
Rue Marceau	14 096,00 €
Rue Vieille	21 718,00 €
Place du Docteur Courty	15 590,00 €
Place de l'Eglise	41 530,00 €
Coût Bureau d'études - Maîtrise d'œuvre	6 129,00 €
TOTAL DEPENSES	110 973,00 €
Subvention Départementale (45 %)	49 937,85 €
Part prise en charge par la commune (55 %)	61 035,15 €
TOTAL RECETTES	110 973,00 €

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Hors micro...

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'un projet de schéma doux a été validé en Conseil Municipal pour la réduction de la vitesse au sein de l'agglomération. Des aménagements sont en cours de révision et feront l'objet d'une réunion travaux explicités par l'Adjoint aux Travaux. Le schéma doux a été légèrement amendé pour accentuer la sécurité, notamment Boulevard du 8 Mai et à d'autres endroits, par des visites techniques sur le terrain avec l'Adjoint référent, accompagné par le bureau d'études qui s'est prononcé aussi sur ces modalités sécuritaires supplémentaires.

Mme MOLINA... : « Ma question s'adresse à Bernard CONTON. Est-ce que vous avez des projets à moyen ou long terme pour l'extérieur de l'hypercentre de Bages ? »

Mme la Présidente... : « Si je peux me permettre, on ne va pas tous parler de nos soucis dans nos rues, je les entends et je les comprends mais là, ce n'est pas le sujet de ce point 8, il va te répondre mais après on revient sur l'ordre du jour, s'il vous plaît, sinon je pense que chacun de nous pourrait avoir quelque chose à dire. Je vous remercie. »

M. CONTON... : « Pour vous répondre, je suis dans le village tous les jours, dans tous les quartiers, même si vous ne me voyez pas, j'y suis. Je note tout ce qui se passe, je sais que du côté de la Clairière, et c'est ça que tu voulais me dire, que peut être pour les trottoirs... »

Mme MOLINA... : « Absolument pas !... »

Mme la Présidente... : « On peut peut-être en parler en prochaine Commission de travaux... Mme NATIVEL ? »

Mme NATIVEL... : « Juste une question, au sujet des travaux Rue Camille Desmoulins... *hors micro.* »

Madame la Directrice des Services précise que le chiffrage des travaux Rue Camille Desmoulins est en cours avec un bureau d'études, le bureau SERVA, dont l'estimation approximative est de 400 000 € HT, et qu'il faudra trouver le financement. Les demandes de subventions seront proposées en délibération. »

Echanges hors micro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 9	Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique	2022-052
----------------	---	-----------------

Madame la Présidente souligne que maintenir l'école dans l'ère du numérique, en collaboration étroite avec l'Académie de Montpellier est un axe prioritaire pour la collectivité.

En 2015, la collectivité a validé la convention de partenariat initiant la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les élèves de la commune.

La ville assurant l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation d'ENT. (Environnement Numérique de Travail).

La commune en maintenant sa présence dans ce dispositif dispose à la fois d'une vitrine pour les écoles de Bages mais aussi d'un moyen de communication adapté et évolutif. Ce dispositif s'appuie sur une application qui offre des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques.

Le coût pour l'adhésion renouvelée au service au titre de l'année scolaire 2022-2023 est de 45 € TTC pour chaque école soit 90 € TTC par an. Cela comprend la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

Liste des Ecoles référencées :

- 0660465X -Bages66 - Ecole Maternelle Publique des Albères
- 0660606A -Bages66 – Ecole Élémentaire Publique du Canigou

La présente convention prend effet à la date de la signature (après visa préfectoral) pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle sera reconduite tacitement sauf dénonciation de l'une des parties par lettre en RAR avant le 15 Août de l'année en cours pour l'année scolaire à venir.

La présente convention peut être modifiée en fonction de l'évolution possible des coûts et du mode de financement.

Madame la Présidente donne la parole à M. GUARDIA.

M. GUARDIA... : « Il s'agit d'un simple renouvellement d'un service de communication entre les écoles, les parents et les enfants. On le fait depuis 2015, c'est un renouvellement annuel dans les règles de l'art. »

M. STEFAN... : « Pourquoi la commune doit passer une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier, ce n'est pas le coût de l'adhésion qui me dérange, c'est le fait que c'est une compétence de l'Etat et je ne vois pas pourquoi nous sommes obligés de mettre une convention en place. »

M. GUARDIA... : « Toutes les écoles de France et de Navarre le font, il s'agit tout simplement, dans le cadre des écoles, du matériel et des logiciels mis à disposition par les communes pour les écoles. Cela fait partie des compétences communales donc c'est pour ça que l'on est obligé d'y adhérer et de faire une convention pour la renouveler tacitement et ne pas avoir à refaire un contrat chaque année. »

M. STEFAN... : « OK. Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT),
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget.

Point 10	Renouvellement Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique	2022-053
-----------------	--	-----------------

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'en 2007, l'Assemblée Départementale lançait une procédure de mise à disposition gratuite de défibrillateurs semi-automatiques et de coffrets au bénéfice des communes.

Les conventions de mise à disposition à titre gratuit de ces appareils médicaux étant arrivés à terme le 31/12/2021, le Département s'est prononcé le 25/11/2021 en faveur du maintien de ce dispositif.

Une nouvelle convention d'une durée de quatre ans est proposée jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

Madame la Présidente suggère de réserver une suite favorable à cette proposition dont les modalités sont consignées dans la convention ci-jointe annexée.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

M. STEFAN... : « Je voulais savoir combien nous avons de défibrillateurs sur la commune ? »

Mme la Présidente... : « C'est une excellente question. Je pense qu'il y en a quatre, sauf erreur de ma part. »

Madame la Directrice Générale des Services précise que la collectivité a une obligation réglementaire d'achat et d'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public. Depuis quelques années, il est proposé une convention avec le Département pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur, dont l'entretien et le suivi est effectué gratuitement également par le Département. Les autres défibrillateurs neufs ont été posés dans des établissements recevant du public de la ville à des « points stratégiques », en fonction des textes de loi. Ils ont été financés par la collectivité qui assure leur entretien avec contrat de maintenance. Il y a donc une distinction à faire. Concernant cette délibération, il s'agit du défibrillateur situé à l'entrée de la mairie, qui est une propriété du Département, mis à disposition et entretenu annuellement par celui-ci.

M. STEFAN... : « Merci. »

Mme BORNAREL... : « Hors micro. »

M. REVARDY... : « Hors micro. »

Madame la Directrice Générale des Services précise que le personnel a été formé et que cette formation a été proposée aux élus, tout comme celle sur les extincteurs ainsi que les premiers secours. Si nous avons suffisamment de personnes inscrites, nous pouvons mettre en place une nouvelle session.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur par le Département,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce utile à son application.

Point 11 Désignation d'un Correspondant Incendie Secours

2022-054

L'article 13 de la loi n°2021-520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du Correspondant Incendie et Secours

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence, aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de Correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D731-14).

Après appel à candidatures, considérant les postulants, et en conformité avec le décret d'application 2022-1091 du 29/07/2022 et la loi du 25/11/2021 et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

Proposition n° 1 : Adrien MOGLIA

M. Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ ne participe pas au vote.

Résultat :

POUR : 18 :

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA

Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES

Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU

Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

CONTRE : 4 :

Louis REVARDY

Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR

Marie-Claire NATIVEL

ABSTENTION : 1 : Vincenzo ROMANO

.../...

Proposition n° 2 : Louis REVARDY

M. Louis REVARDY ne participe pas au vote.

Résultat :

POUR : 3 :

Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR

Marie-Claire NATIVEL

CONTRE : 19 :

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA

Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES

Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ

Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU

Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Vincenzo ROMANO

ABSTENTION : 2 : Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Adrien MOGLIA en tant que Correspondant Incendie et Secours.

Point 12	Acquisition Parcelle AZ N°281 – Lieu dit « Cami de Belric » pour la création d'un Lotissement Communal	2022-055
-----------------	---	-----------------

Mme la Présidente rappelle la délibération N°2020-065 en date du 28 octobre 2020 relative à la régularisation du foncier et des autorisations d'urbanisme pour le projet du nouveau lotissement « Cami de Belric ».

Elle expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, il convient d'engager la réalisation prochaine du dit lotissement communal.

La phase d'acquisition finalise l'étude de ce projet dont le calendrier d'exécution était lié à la mise en service de la nouvelle STEP pour laquelle la maîtrise d'ouvrage relève de la compétence de la CCACVI.

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ N°281, appartenant à la famille Brousse (consorts).

Celle-ci a donné son accord pour céder le terrain nécessaire à la Commune, selon les conditions suivantes :

- Evaluation des domaines en date du 07/07/2022
- Paiement soit 174 480 euros (Hors PUP et frais d'aménagement des parties communes du lotissement ainsi que la clôture des lots.)
- **ODF** : Viabilisation de trois parcelles – Surface Totale 1 054 m²

La viabilisation de ces lots est prévue pour un seul logement par lot.

Lot N°5 superficie 377 m²

Lot N°11 superficie 345 m²

Lot N°12 superficie 332 m²

Le projet d'acte comportant **VENTE CONDITIONNELLE** du bien est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

M. STEFAN... : « Sur l'acte notarié, il est notifié une parcelle de terre d'une surface de 5 816 m² à prendre sur une propriété de plus grande superficie, la parcelle 281 qui fait 6 807 m², donc ce que je ne comprends pas c'est qu'en fait on rétrocède 1054 et il ne nous reste pas 5 816 si on fait la différence entre 6 807, la parcelle entière et ce que l'on doit rétrocéder. Il y a une erreur de chiffre, ou c'est moi qui ne sait pas compter. »

La Directrice Générale des Services... : « Dans l'acte, il est précisé que vous achetez une partie de la grande parcelle AZ n°281. Il reste donc un reliquat. Vous allez rétrocéder aux consorts mille et quelques mètres carrés que vous allez viabiliser. »

M. STEFAN... : « D'accord. »

Mme la Présidente... : « Il nous restera la différence, donc, je crois que c'est 4 762 m² approximativement. »

M. STEFAN... : « Je ne comprends toujours pas, mais bon... »

Mme la Présidente... : « Alors je vais tenter d'expliquer avec des mots très simples, car c'est vrai que ça n'est pas forcément évident. En fait une obligation de faire, c'est-à-dire au lieu que la commune, et les collectivités le font de plus en plus ça, au lieu de régler en numéraire, la collectivité va viabiliser la parcelle à ses frais pour faire toutes les infrastructures nécessaires et rendre une partie de celle-ci à la famille qui elle, va pouvoir la revendre. »

La Directrice Générale des Services... : « Vous avez acheté une partie d'une parcelle à des propriétaires fonciers. Cette partie de parcelle, vous ne n'avez pas effectué de paiement. En contrepartie de cette parcelle qui vous a été vendue, vous restituez une petite part, soit 1 054 m², qui eux sont découpés en trois lots qui seront viabilisés et restitué au propriétaire. Cela évite de faire un emprunt pour l'acquisition foncière.

Mais il vous reste l'autre partie, pour laquelle vous allez réaliser 17 lots, et lors d'un prochain Conseil Municipal, vous allez devoir valider le DCE pour consulter les entreprises et voter le tarif de vente des 17 lots. La recette permettra un retour sur investissement. Est-ce que c'est clair ou pas ? »

Mme la Présidente... : « Je comprends que ça ne soit pas facile à comprendre mais il faut savoir que de plus en plus, les communes et collectivités le font et qu'on l'a déjà fait dans un précédent lotissement. »

La Directrice Générale des Services... : « Le projet du lotissement Les Templiers a été réalisé avec cette modalité. »

M. STEFAN... : « Oui, je voulais réagir encore une fois. Donc la parcelle fait 6 807 m², on rétrocède 1 054 m² pour Brousse... »

Mme la Présidente... : « Mais non... »

La Directrice Générale des Services précise que l'acquisition de la parcelle AZ n°281 a été effectuée en partie telle que mentionnée dans le projet d'acte transmis en pièce jointe.

M. STEFAN... : « Oui, oui. »

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6 : Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE, Louis REVARDY, Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR, Marie-Claire NATIVEL)

• **DECIDE :**

- L'acquisition de la parcelle suivante : Section AZ N°281 suivant les modalités définies dans le projet d'acte.
- De confier l'acte notarié à l'Office Notarial Valencia-Wenger-Valette 9 Place de la République à 66 301 Thuir.
- De prendre en charge les frais et droits liés à cette vente.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du lotissement « Cami de Belric ».
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

Point 13 Motion de Soutien pour le Rétablissement du passage permanent, au 2022-056
besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien de la Commune de Banyuls sur Mer concernant le rétablissement du point de passage autorisé (PPA) secondaire du Col de Banyuls.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 portant interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale (sans autre précision à Banyuls-sur-Mer,

Vu l'installation et le maintien en applicable de cet arrêté, de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

Vu les motifs fondants cet arrêté, à savoir :

- Menace terroriste très élevée,
- Mouvement secondaire soutenu de migrants,

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police, le préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général, mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées,

Considérant en Outre, que l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Française à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1^{er} Novembre 2020 au 30 A Rio 2021, date depuis longtemps dépassée.

Considérant que les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés à l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne,

Considérant qu'aucune de ces dispositions ne prévoit la fermeture des points de passage autorisé,

Considérant que depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passages permanent, aient pu avoir un effet quelconque que sur les objectifs évoqués (tourisme, immigration clandestine),

Considérant enfin, qu'à compter du 31 juillet 2022, la situation d'état d'urgence a pris fin,

Considérant à l'inverse la gêne occasionnée aux populations dans leurs activités économiques et les différents mouvements de protestation engagée,

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

M. STEFAN... : « Oui, alors là, je vois que le Préfet a pris un arrêté, donc il a mis en place ce système. Est-ce que la commune de Banyuls sur Mer a fait une demande auprès de la Préfecture ? Et elle leur a été refusée ou pas ? »

Mme la Présidente... : « Le problème c'est que si une commune veut demander auprès d'autres communes un soutien, car c'est ça dont il s'agit, c'est que d'abord elle a fait le nécessaire auprès de la Préfecture et que vraisemblablement cette demande a été refusée. Donc ils repartent à la charge, et cette fois-ci avec l'aide d'autres collectivités. C'est juste ce que je dis Mme la Directrice Générale des Services ? »

La Directrice Générale des Services... : « Oui, c'est dans ce cadre que la collectivité de Banyuls sur Mer demande le soutien des collectivités du territoire, puisque vous appartenez à la même intercommunalité ; il a donc été demandé aux quinze maires de se prononcer en faveur d'un soutien. »

M. STEFAN... : « Est-ce qu'il y a eu un vote de la Communauté de Communes ? Est-ce que ça a été soumis aussi à la Communauté de Communes ou pas ? »

Mme la Présidente... : « Georges, tu peux nous répondre ? »

La Directrice Générale des Services... : « Toutes les collectivités n'ont pas encore délibéré. »

M. GUARDIA... : « Oui, à la Communauté de Communes, on l'a déjà voté. Maintenant on le fait individuellement, commune par commune. »

M. STEFAN... : « Si vous avez déjà voté, c'est que vous avez déjà pris une position pour la commune parce que vous représentez à la Communauté de Communes, la commune. »

M. GUARDIA... : « Il y a deux positions. Il y a la position commune de l'ensemble des collectivités, plus, la position individuelle de chaque collectivité. Ce qui rapporte des voix en plus pour appuyer la demande de Banyuls. »

M. STEFAN... : « OK. »

Mme la Présidente... : « Je crois que l'on va pouvoir délibérer. Qui est contre ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 21

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA

Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES

Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ

Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU

Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE

Vincenzo ROMANO

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

CONTRE : 3 : Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR ; Marie-Claire NATIVEL

ABSTENTION : 1 : Louis REVARDY

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la commune de Banyuls sur Mer, pour l'obtention du rétablissement du libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls.

Point 14 Avis sur le projet de PLH 2 – 2022/2027 de la CCACVI

2022-057

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille a réalisé le Programme Local de l'Habitat – PLH1 - 2015-2020. Ce dernier arrivé à son terme, il convient d'élaborer le PLH 2 2022-2027 dans le cadre de sa compétence « **politique du logement social et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement, des personnes défavorisées** ».

Ce programme est obligatoire dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat dont la population est comprise entre 30 000 et 50 000 habitants et comprenant une ville de plus de 10 000 habitants. Dans le PLH, la commune de Bages fait partie du **secteur Tech** qui regroupe Bages, Ortaffa, Saint Génis des fontaines et Palau del Vidre.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et assure une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Afin de prendre en compte les objectifs communaux, la CCACVI a dressé le bilan du PLH1 à l'échelle intercommunale et par secteur. La commune de Bages est amenée à se prononcer sur le projet de PLH2 dans les deux mois suivant sa transmission soit avant le 11 octobre 2022.

VU la loi 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
VU les articles L 302-1 et 302-2 du code de la Construction et de l'Habitat,

VU les objectifs de production de logements du PLH 2015-2020 sur le secteur Tech Albères fixés à 1400 logements et réalisés à 85% (soit 1220 logements produits),

VU les orientations du SCOT Littoral Sud fixant la production maximale de logements pour la période 2019/2028 à 696 logements pour le secteur Tech,

VU le bilan du PLH1 2015-2020 et notamment le bilan par secteurs et par communes,

VU le projet dressant les enjeux et engagements de production prévisionnels sur la période 2022-2027,

Vu le premier arrêt dudit projet sur la période 2022-2027 par la CCACVI par délibération du 22/06/2022 répondant à des objectifs de mixité sociale, de développement durable, de fluidification des trajectoires résidentielles, d'accès à l'hébergement et de gestion des aides à la pierre,

CONSIDERANT que ce programme présente un engagement évalué sur la période 2015-2020 doté d'objectifs quantifiés et territorialisés qui conclut à un objectif de production atteint et dépassé sur la période de référence,

CONSIDERANT que le **projet de PLH2 « Engagement 2022-2027 »** se compose :

- ✓ D'un volume 1 « Du constat aux enjeux » permettant de dresser le bilan de production sur la période 2015/2021, l'analyse du fonctionnement du marché du logement et l'état de l'offre foncière au travers d'une approche croisée à l'échelle du territoire,
- ✓ D'un volume 2 « Des ambitions à l'action » présentant les grandes orientations et engagements en matière de logements en production comme en remobilisation de logements vacants et d'amélioration des logements existants,
- ✓ De 7 annexes retraçant le bilan du PLH1, des fiches diagnostic du PLH2, des cartographies, une synthèse du diagnostic social et une du programme à l'échelle départementale

CONSIDERANT que le **projet de PLH2** veille à l'articulation entre son contenu et les objectifs du SCOT et du programme départemental,

CONSIDERANT que le **projet de PLH2** prévoit de préserver la production immobilière pour répondre à la demande, dans une démarche de développement durable afin de proposer une offre adaptée à la demande et de privilégier le réinvestissement urbain sur l'extension de l'urbanisation en fonction du secteur identifié,

Madame la Présidente expose que les objectifs de production immobilière du secteur TECH et de la commune de Bages sur la période 2022-2027 sont fixés comme suit :

- ✓ 2.5 hectares mobilisés de surface urbanisée,
- ✓ Une densité supérieure qui pourrait atteindre 35 logements/ha,
- ✓ Une amélioration du parc privé existant d'environ 80 logements,
- ✓ Une production immobilière d'environ 75 logements dont 35% environ sur le tissu urbain existant.

Madame la Présidente souhaite poser une question à M. GUARDIA.

Mme la Présidente... : « Je voudrais juste savoir si vous avez parlé de tout cela à la Communauté de Communes ? Tu peux nous apporter quelques éclairages ? »

M. GUARDIA... : « Donc, j'ai assisté à la Communauté de Communes au PLH. D'après ce que j'ai compris, le PLH va intégrer des points intercommunaux mais je ne pourrai pas vous donner davantage de précisions techniques. »

Mme la Présidente... : « Alors, vous avez regardé et est-ce que ça amène à des questions sur le taux de logement. Je crois que Bages, on se situe assez bien... »

La Directrice Générale des Services précise que l'ensemble du dossier relatif au PLH 1, est disponible à la consultation en mairie pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En pièces jointes, ont été transmises – le programme local de l'Habitat 2 engagement 2022-2027 et en annexe 2 la Fiche bilan PHL1.

Mme la Présidente... : « Pouvons-nous délibérer ? Qui est contre ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la programmation minimale telle que fixée ci-dessus par le projet de PLH2 2022/2027

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, le Conseil Communautaire de la CCACVI a décidé d'affecter à chaque commune-membre un montant de fonds de concours de solidarité sur la durée du mandat. Le montant total attribué à la Commune de Bages s'élève à **213 523 euros (deux cent treize mille cinq cent vingt-trois euros)**.

Dans ce cadre, il convient de poursuivre la réalisation de travaux d'aménagements tels que :

La Valorisation et la Sécurisation de la Piste Cyclable nouvellement créée, chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement des abords.

Descriptif des travaux :

- ❖ **Valorisation et Sécurisation d'une Piste Cyclable** nouvellement créée, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords (340 m x 5,5 m soit 1 870 m²) :
 - Conservation d'une bande de 1 mètre d'herbes en bord de route
 - Aménagement d'une bande de 340 m sur 5,5m soit 1 870 m², mise en place d'une bâche géotextile sur toute la surface de plantation avec mise en place d'un goutte-à-goutte
 - Fourniture et plantation d'essences différentes, mise en place d'éléments de décoration (galets, plaquettes de bois...)
 - Sécurisation avec fourniture et mise en place de clôture traversante en bois double lisse (hauteur 1,10 m) et simple lisse (hauteur 0,80 m)

- ❖ **Création d'un Parcours de Santé** au sein du Lieu- dit « le Parc les vergers »

La mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- Contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- Viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- Permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

L'échéancier de réalisation de ce projet d'ensemble serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises → Ordre de service - Commencement des travaux
Fin 4 ^{ème} trimestre 2022	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagement s'élève à **170 850,60 € HT** soit 205 020.72 € TTC.

Le plan de financement de cette opération d'ensemble serait le suivant :

Travaux d'Aménagement	
Montant total HT des travaux de Création d'un Parcours de Santé	87 753,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
Maîtrise d'Oeuvre	5 700 ,00 €
TOTAL DEPENSES	170 850,60 €
Subvention Fonds de Concours Taux 32.66 %	55 799,60 €
Subvention Département Taux 15.28 %	26 100,00 €
Autofinancement Communal Taux 52.06 %	88 951,00 €
TOTAL RECETTES	170 850,60 €

Madame la Présidente demande à Mme la Directrice Générale des Services si toutes les subventions ont été actées.

La Directrice Générale des Services... : « Oui. »

Mme la Présidente... : « Si j'ai bien compris, il y aura une CAO ? »

La Directrice Générale des Services précise que le fonds de concours est une somme globale dévolue par la CCACVI par commune adhérente et qui peut être actée par le Conseil Municipal pour tout ou partie. Le Département a déjà notifié à la collectivité son accompagnement financier sur ce projet. Une prochaine CAO est programmée pour le parcours de santé. La collectivité est dans l'attente des notifications écrites complémentaires avant de lancer la consultation pour l'aménagement de la piste cyclable.

M. CAMPA... : « Comment va se faire la jonction de la nouvelle piste cyclable et des travaux du Département le long de l'Agouille ? Comment ça va se faire ?

Mme la Présidente... : « Le long de l'Agouille de la Mar ? »

M. CAMPA... : « Le Département aménage la piste pour aller jusqu'à Saint Cyprien. Nous on fait une piste, donc comment va se faire l'aménagement, la jonction ? »

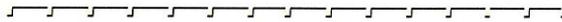
M. CONTON... : « La nôtre s'arrête à l'Agouille de la Mar. Après c'est le Département qui va prendre la suite. C'est en cours ... »

La Directrice Générale des Services précise que le projet du véloroute est en cours depuis le 12 septembre pour une durée de 3 mois. Une demande d'informations sera formulée auprès du maître d'ouvrage, afin de pouvoir vous apporter des éléments complémentaires.

Mme la Présidente... : « Je vous propose de bien vouloir délibérer. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de solidarité auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour un montant 55 799,60 € pour l'opération ci-dessus exposée au titre de l'année 2022.
- **DIT** que ce fond sera versé en section d'investissement sur le compte 13251 du budget principal de la commune.
- **DIT** que ce versement permettra d'abonder la partie résiduelle du financement du projet afin de réaliser ladite opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 55.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24/10/2022.

Le secrétaire de séance,

**Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Christine AURICHE**



Affichée le : 27/10/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le : 27/10/2022

